

Affaires Juridiques  
mlt

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-2,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté n° 2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la décision du maire n°2024/63 du 14 juin 2024 relative à l'attribution du marché n°2402802,

**Vu** la décision du maire n°2025/29 du 3 mars 2025 relative à l'approbation de l'avenant 1,

**Considérant** qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

**Considérant** que le titulaire du marché souhaite modifier la clé de répartition des prestations avec son cotraitant,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer l'avenant suivant :

| Décision n° | Attributaire                                    | Objet                                                                                                                                                                                                                  | Montant         |
|-------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 2025/39     | <b>VOGUE SECURITE<br/>MOBILE</b><br>75002 Paris | <b>Marché n°2402802</b> : Marché de prestations de gardiennage et sécurité incendie lors de manifestations sur site.<br><br><b>Avenant n°2</b> – Modification de la clé de répartition des prestations des cotraitants | Pas d'incidence |

**Article 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire n°2025/39

**Article 4 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire  
Par délégation  
Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 11 avril 2025

Pour le Maire et par délégation

**Laurence TROUZIER-EVEQUE**



Adjointe au maire  
déléguee à la sécurité et la tranquillité publique  
et aux affaires juridiques  
Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 17 avril 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 202504M - DC 2025 - 39 - CC

Publiée le 18 avril 2025